

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	18
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	14 + 4
Date de la convocation :	30.05.2023
Date d'affichage :	30.05.2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 14 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - L. BASECQ - S. VAN EECKE - D. DUMONT – C. LEFEBVRE - X. DUBOIS - C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 4 Absents ayant donné pouvoir : N. GUISLAIN à L. BASECQ – P. CAREY à P. PACCOU – F. BOULANGER à C. LEFEBVRE - S. MOUVEAUX à P. JOURDAIN
- 0 Excusés :

Madame Julie TYBOU a été désignée comme secrétaire de séance.

2023-16 : Formation de la liste du jury criminel 2024

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Monsieur le Maire informe qu'il revient aux membres du conseil municipal de procéder au tirage au sort des jurés appelés à siéger à la cour d'assises pour la commune de Prêmesques.

En application des articles 254 à 267 du Code de procédure pénale, il appartient au conseil municipal, en vue de constituer la liste du jury criminel, de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale de la commune.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la commune de Prêmesques, le nombre de jurés étant fixé à 2, il convient de tirer une liste de 6 noms.

Le tirage au sort donnera le numéro de la page de la liste générale des élections, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Peuvent seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, au 1^{er} janvier de l'année civile qui suit. Sont dispensés des fonctions de jurés, les personnes âgées de plus de 70 ans et celles qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission susvisée.

Il est expressément précisé aux personnes tirées au sort que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure. Le maire avertira les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demandera de lui préciser leur profession. Il les informera qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le mois de septembre au Président de la Commission prévue à l'article 262 le bénéfice des dispositions de l'article 258.

TIRAGE AU SORT

Sont désignées :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse
256	DELOBEL Loïc Patrice Vincent	15/12/2000 à Lomme (59)	45 rue des Ecoles – 59840 PREMESQUES
91	CARY épouse ALLAERT Bénédicte Clémentine	15/11/1968 à Calais (62)	742 rue de la Bleue – 59840 PREMESQUES
316	GILLIARD Aurélien, Maurice, Florent, Christophe, José	07/12/1978 à Lille (59)	175 rue des Lilas – 59840 PREMESQUES
535	LENGAIGNE Benoît, Jean, François	31/10/1962 à Lille (59)	27 Allée Marguerite de Flandre – 59840 PREMESQUES
444	HOURDOUILLIE épouse MARCANT Annie, Claudine, Virginie	24/08/1970 à Armentières (59)	713 Route Nationale – 59840 PREMESQUES
19	ARCHAOUI Fouad	29/05/1959 à Casablanca (MAROC)	64 rue de l'Egalité – 59840 PREMESQUES

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prêmesques, le 12 juin 2022,

Affiché le 14 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le 14 juin 2022,

**Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON**

**La Secrétaire de Séance
Julie TYBOU**